
**Consultation pour le co-investissement initial des
lignes FTTH déployées par la Régie Intercommunale
de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines**

Madame, Monsieur,

Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines a publié en juin 2016 son offre d'accès aux lignes de communications à très haut débit en fibre optique sur le territoire du syndicat intercommunal de Falck – Hargarten-aux-Mines, dans le respect des décisions de l'Arcep

- n° 2009-1106 du 22 décembre 2009,
- n°2011-1032 du 20 Décembre 2011.

Conformément au cadre réglementaire, une consultation des opérateurs figurant sur la liste établie par l'Arcep est effectuée par la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines préalablement au déploiement des lignes FTTH.

La Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines propose aux opérateurs de devenir co-investisseurs et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur dans les Points de Mutualisation, et ce, pour chaque commune considérée.

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier de transmission de la Consultation ;
- un Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement des lignes en Fibre Optique déployées par la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines;
- le Contrat d'accès aux lignes FTTH de la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines (version 1.0), ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Elle sera par ailleurs publiée sur le site institutionnel de Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines: <http://www.falckhargarten.fr/> à compter de mi-juin 2016.

Pour répondre à cette consultation, votre société devra impérativement remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint. Ce Formulaire précise, pour chaque commune dans laquelle le réseau FTTH de la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines est déployé, votre plafond global d'engagement de dépense de co-investissement par tranche de 5% , conformément aux dispositions du contrat d'accès aux lignes FTTH de la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines.

Si vous êtes intéressés par un Co-investissement ab initio sur toutes les communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt au plus tard le 31 Août 2016, en nous retournant le Formulaire d'Adhésion à l'offre de Co-investissement ci-joint accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge et en précisant votre souhait d'avoir accès à le cas échéant un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur dans les Points de Mutualisation.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de Co-investissement de la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines pour les lignes FTTH vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat d'accès FTTH de la Régie

Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines.

La période d'engagement, pour la zone géographique concernée prendra effet au 1^{er} Septembre 2016 et trouvera son terme le 31 décembre 2016.

Le dossier [Formulaire d'adhésion et Contrat] devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

**La Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines
38 rue de l'école, 57 550 HARGARTEN-AUX-MINES**

Falck le 20 Juin 2016

Pour la Régie Intercommunale de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-mines

M Joseph Keller